



**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI**

**LE CONSEIL DES MINISTRES**

**AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE**

**LE MERCREDI 30 JANVIER 2008**

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

**PROJETS DE LOI**

Accord entre la Communauté européenne et ses États membres et les États-Unis relatif au transport aérien

Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, les pays des Balkans, l'Islande et la Norvège sur la création d'un espace aérien commun européen

**ORDONNANCE**

Adaptation de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités aux universités implantées dans une ou plusieurs régions et départements d'outre-mer

**COMMUNICATIONS**

La gestion des risques climatiques et sanitaires en agriculture

L'éducation artistique et culturelle

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

**POINT EN DISCUSSION**

La pluriannualité budgétaire

**PROJET DE LOI**

**ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES  
ÉTATS MEMBRES ET LES ÉTATS-UNIS RELATIF AU  
TRANSPORT AÉRIEN**

---

Le ministre des affaires étrangères et européennes a présenté un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de transport aérien entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part.

Cet accord, dénommé « accord ciel ouvert », a été signé le 30 avril 2007. Il affirme le principe de concurrence loyale et équitable et lève les restrictions sur les liaisons internationales entre l'Union européenne et les États-Unis, en mettant fin au système des quotas.

Il se substitue aux accords aériens bilatéraux liant les États membres de l'Union européenne aux États-Unis.



## PROJET DE LOI

# ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, LES PAYS DES BALKANS, L'ISLANDE ET LA NORVÈGE SUR LA CRÉATION D'UN ESPACE AÉRIEN COMMUN EUROPÉEN

---

Le ministre des affaires étrangères et européennes a présenté un projet de loi autorisant la ratification de l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, les pays des Balkans, l'Islande et la Norvège sur la création d'un espace aérien commun européen.

Cet accord, signé le 9 juin 2006, assurera des niveaux élevés et uniformes de sécurité et de sûreté en Europe, ainsi que l'application uniforme des règles en faveur de la concurrence et des droits des consommateurs. Cette harmonisation des normes devrait permettre de répondre à la demande croissante de services aériens dans le public tout en limitant le nombre d'incidents et de retards.

Il s'agit du premier accord global dans le domaine de l'aviation depuis l'adoption par le Conseil, en juin 2005, d'une « feuille de route » visant à développer la politique extérieure de l'Union européenne dans ce domaine. La création d'un espace aérien commun élargi avec les « pays du voisinage » d'ici 2010 constitue l'un des objectifs majeurs de cette politique. L'accord de juin 2006 prévoit à cet effet la possibilité d'étendre son champ d'application à de nouveaux États. Il ouvre en outre la possibilité de faire bénéficier les États des Balkans des stipulations de l'accord aérien « ciel ouvert » conclu entre l'Union européenne et les États-Unis.

**ORDONNANCE**

**ADAPTATION DE LA LOI RELATIVE AUX LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS DES UNIVERSITÉS AUX UNIVERSITÉS IMPLANTÉES DANS UNE OU PLUSIEURS RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

---

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté une ordonnance portant adaptation de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités aux universités implantées dans une ou plusieurs régions et départements d'outre-mer.

Cette ordonnance adapte les titres II et III de la loi du 10 août 2007 à l'université des Antilles et de la Guyane pour tenir compte de sa spécificité géographique. Il s'agit en effet d'une université implantée sur trois régions, trois départements et trois rectorats (la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique).

Afin d'assurer une juste représentation de chaque entité géographique, les sièges de chacun des collèges du conseil d'administration (dont l'effectif est accru), du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie universitaire sont répartis à égalité entre trois secteurs correspondant à chaque région d'outre-mer.

Un vice-président est désigné parmi les représentants des enseignants-chercheurs élus au titre de chaque région. Un conseil consultatif est également constitué pour chaque région. Il sera saisi par le président de l'université des questions propres aux sites de l'université implantés dans cette région.

L'ordonnance prévoit également, pour chaque région, l'élection par le conseil des études et de la vie universitaire d'un vice-président chargé des questions de vie étudiante, ainsi que la mise en place d'un comité technique paritaire spécial.

Enfin, l'ordonnance écarte l'application des dispositions de la loi qui sont incompatibles avec cette organisation particulière.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté, avec la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, une communication relative à la gestion des risques climatiques et sanitaires en agriculture.

L'exposition de l'agriculture aux risques climatiques et sanitaires a tendance à s'accroître. Dans ce contexte, le Gouvernement entend clarifier la politique de gestion de ces risques, tant en ce qui concerne les objectifs que les différents outils de gestion, de façon à construire un dispositif plus efficace. Les évolutions requises seront portées au niveau communautaire au cours de la présidence slovène et de la présidence française de l'Union européenne.

Le dispositif envisagé repose sur la généralisation progressive de l'assurance récolte grâce à une politique de soutien aux secteurs les plus exposés aux aléas climatiques (une expérimentation sera lancée dans le secteur des fourrages) avec, en contrepartie, le retrait par étapes de l'indemnisation par le fonds national de garantie des calamités agricoles.

Il s'appuiera également sur le développement de l'épargne de précaution par les agriculteurs grâce à une amélioration de la déduction pour aléa, qui sera subordonnée à la détention d'une assurance récolte sur les risques assurables.

Pour faire face à la montée des risques sanitaires, une section sanitaire sera créée au sein du fonds national de garantie des calamités agricoles. Elle servira à indemniser :

- les pertes directement liées à la destruction des cultures ou à la mort d'animaux, ainsi qu'aux abattages préventifs ;
- les méventes liées aux décisions imposées par l'administration ou aux modifications de pratiques agricoles indispensables pour éradiquer les maladies.

Le fonctionnement de cette section reposera sur le principe d'un cofinancement entre des fonds professionnels et des fonds provenant des pouvoirs publics.

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la culture et de la communication ont présenté une communication relative à l'éducation artistique et culturelle.

Ils ont souligné l'enjeu que constitue l'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'une politique de civilisation et affirmé la nécessité de renforcer leur partenariat avec les autres départements ministériels ainsi qu'avec l'ensemble des collectivités territoriales.

Un enseignement d'histoire des arts sera intégré aux programmes d'histoire, de lettres et de langue, dès la rentrée 2009 pour l'école primaire, et en 2009-2010 pour le collège et le lycée. Au collège, en particulier, l'histoire des arts représentera un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques ; le brevet des collèges comprendra désormais une épreuve obligatoire d'histoire des arts. Une adaptation des concours de recrutement et de la formation initiale et continue des enseignants accompagnera cette évolution des programmes, tandis que les certifications complémentaires en histoire des arts seront significativement développées.

La pratique artistique sera également renforcée à l'école et hors de l'école, notamment au sein des activités menées dans le cadre de l'accompagnement éducatif des élèves après 16 heures. Celui-ci sera étendu à tous les collèges et aux écoles primaires de l'éducation prioritaire dès la rentrée 2008. Un accompagnement en postes d'enseignants sera proposé aux collectivités territoriales responsables des écoles de musique et de danse afin de multiplier par quatre le nombre de classes à horaires aménagés, qui passeront de 200 à 800 cursus en cinq ans. Ces classes seront élargies au théâtre et aux arts plastiques et développées en particulier dans les établissements de l'éducation prioritaire. Le partenariat avec les collectivités locales visera à l'augmentation des capacités d'accueil d'élèves, pour des cours et des ateliers, dans les écoles territoriales de musique, de danse, de théâtre et d'art.

Le contact avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles sera systématiquement recherché. L'objectif sera en particulier que chaque élève ait pu se familiariser, au cours de sa scolarité, avec les grandes institutions culturelles nationales et locales. Les projets d'école et d'établissement devront tous intégrer, d'ici septembre 2009, un volet culturel concernant tous les élèves, élaboré en partenariat avec les institutions culturelles, faisant ainsi de l'établissement scolaire l'un des pivots essentiels de la politique culturelle conduite par le Gouvernement.

.../...

2.-

Une nouvelle offre de formation et de ressources pédagogiques sera déployée. Le ministère de la culture et de la communication mobilisera le réseau des grands établissements culturels et des écoles d'art et d'architecture pour proposer sur tout le territoire des offres de formation, en relation avec les plans académiques de formation. Dès la rentrée 2008, la gratuité sera accordée aux professeurs pour l'entrée dans tous les musées et monuments nationaux dépendant des ministères de la culture et de l'enseignement supérieur.

Un grand portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle sera créé pour offrir à la communauté scolaire la ressource numérique produite par les institutions culturelles et par l'éducation nationale. Au cours du premier semestre 2008, les chaînes publiques seront invitées à développer et diversifier leur offre pour l'éducation artistique et culturelle, en particulier en matière de vidéo à la demande.



## MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

### Sur proposition du Premier ministre :

- **M. François LUCAS**, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, est nommé directeur, chargé de la protection et de la sécurité de l'État, au secrétariat général de la défense nationale.

### Sur proposition du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable :

- **M. Jean SOUQUET**, ingénieur général des ponts et chaussées, est nommé membre de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires en tant que personnalité compétente en matière de navigation aérienne.

### Sur proposition de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **M. Patrick DELAGE**, préfet en service détaché pour exercer les fonctions de directeur, chargé de la protection et de la sécurité de l'État, au secrétariat général de la défense nationale, est nommé préfet hors cadre.

### Sur proposition du ministre de l'éducation nationale :

- **M. Olivier DUGRIP**, recteur de l'académie de Dijon, est nommé recteur de l'académie de Toulouse ;

- **Mme Florence LEGROS**, professeure des universités, est nommée rectrice de l'académie de Dijon ;

- **M. Michel BARAT**, professeur des universités, est nommé recteur de l'académie de Corse ;

- **M. Frédéric WACHEUX**, professeur des universités, est nommé recteur de l'académie de Guyane.

### Sur proposition du ministre de la défense :

- **M. Jean BABY**, **M. le général Hubert CHAUCHART du MOTTAY**, **M. Maurice GAMBERT**, **M. Jean-Claude GOUËLLAIN** et **M. André MAURIN** sont nommés au conseil d'administration de l'Institution nationale des Invalides en qualité de personnalités qualifiées représentant le monde combattant, pour une durée de trois ans.

